



## FÉDÉRATION NATIONALE AUTONOME DES PUPILLES DE LA NATION ET ORPHELINS DE GUERRE

*- Solidarité -Mémoire - Fraternité*

### MOTION

L'Assemblée Générale de la FNAPOG réunie le 19 septembre 2020 à Port-en-Bessin-Huppain, après avoir pris connaissance de l'intense activité déployée au cours de l'année écoulée déclare :

**Attendu que** : nous sommes toujours dans l'attente d'une réparation.

**Attendu que** : nous n'acceptons pas le refus pour des motifs budgétaires.

**Attendu que** : le droit à réparation est un Droit Naturel qui s'impose à l'Etat.

**Attendu que** : nous n'acceptons pas le refus opposé pour le recensement qui permettrait de connaître le nombre exact des Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre encore vivants.

**Attendu que** : la CNIL ne réfutant pas ce recensement, il n'y a donc pas d'ingérence dans la vie privée.

**Attendu que** : nous sommes trop âgés pour attendre encore ; la fin de vie de ces Pupilles et Orphelins est de plus en plus difficile à vivre, que ce soit chez eux ou en EHPAD.

**Propose** : qu'un recensement se fasse le plus rapidement possible ; l'attribution d'un cadeau de fin d'année sous forme de bon d'achat pour les pupilles et orphelins de guerre (cela relancerait l'économie...), ceux-ci se faisant connaître auprès de l'ONACVG, cela équivaldrait à un début de recensement.

**Demande** : qu'une commission soit mise en place dans un délai de réponse très bref, afin d'attribuer une indemnité de réparation à tous les Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre par la loi de Georges Clemenceau du 27 juillet 1917 prônant l'universalité de la reconnaissance de l'état pour l'ensemble des Pupilles de la Nation et des Orphelins de Guerre, loi dénaturée par les décrets 2000 et 2004 excluant une partie des Pupilles de la Nation et des Orphelins de Guerre pour une juste reconnaissance.

Cette commission réunirait des représentants du Gouvernement, des représentants des différentes associations de pupilles de la nation et orphelins de guerre de tous les conflits, et de l'ONACVG, permettant ainsi une décision rapide.

**Et** estime qu'un nouveau décret permettant de venir en aide aux orphelins dont le père ou la mère, parfois les deux, a donné sa vie pour nous permettre de vivre libres aujourd'hui, doit être voté.

Adoptée à Port-en-Bessin-Huppain, le 19 Septembre 2020

Siège social de la Fédération Nationale Autonome Pupilles de la Nation  
Orphelins de Guerre 2, Allée des Raisins – 11160 – CAUNES

MINERVOIS (Aude)

Siret : 844 615 658 000 1 Siren : 844 615 658

Tél : 04 68 78 08 06 - 06 83 65 11 27

[secretariat@fnapog.fr](mailto:secretariat@fnapog.fr)

[www.fnapog.fr](http://www.fnapog.fr)